



Ma santé et ma sécurité au travail, mes conditions de travail

Le Sgen-CFDT vous informe et vous accompagne

Sur le site du Rectorat : <https://www.ac-toulouse.fr/sante-et-securite-dans-les-etablissements-122921>

Mes interlocuteurs de proximité

Les **Chef.fe d'établissement et Adjoint.e** sont chargé.es de la sécurité et du respect de la réglementation.

Les **Assistant.es de Prévention**, nommés par le chef d'établissement sont chargé.es de l'information des personnels, de la tenue du RSST et du DUERP et de la CHS (commission hygiène et sécurité) s'il y en a une.

Nom(s) du ou des AP :

Je veux signaler un danger, un risque pour ma sécurité, ma santé ou une atteinte à mes conditions de travail

Il faut le faire dans le **RSST** (Registre de Santé et Sécurité au travail) et dans le **DUERP** (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels). Je peux demander que la **CHS** examine cette situation si elle existe.

Où trouver le RSST ?

<https://si2d.ac-toulouse.fr/pgr/rsst/observation>



Où trouver le DUERP ?

<https://si2d.ac-toulouse.fr/pgr/duerp/signalement>



Nom de l'Inspecteur santé et sécurité au travail (ISST)

Gisèle Barrau

Contactez la CHS de mon établissement :

J'ai besoin de contacter mon médecin du travail ou le service de médecine du travail

Le Sgen-CFDT vous conseille de lui signaler toutes atteintes et demandes (adaptation de poste) concernant votre santé au travail. Signalement parfois difficile en raison du très faible nombre de médecins.

Coordonnées du médecin

medecin-de-prevention@ac-toulouse.fr

<https://www.ac-toulouse.fr/le-service-de-medecine-de-prevention-smp-pour-les-personnels-122930>

Je souhaite m'informer sur la présence d'amiante dans mon établissement

Si mon établissement a été construit avant 1997, je demande à consulter le **DTA** (Document Technique Amiante) de mon établissement obligatoire en cas de présence d'amiante. En cas d'exposition, je peux bénéficier d'un plan spécifique de protection.

Je suis victime de menaces, agressions, injures, discrimination, harcèlement, violences sexistes ou sexuelle

J'alerte immédiatement chef.fe d'établissement ou adjoint.e, ou leur supérieur hiérarchique.

Je demande à bénéficier sans délais de la **protection fonctionnelle**.

Je n'hésite pas à porter plainte.

Harcèlement VSST : je saisis la **cellule académique de signalement** et ma F3SCT (dont un membre est référents sur ces questions).

Mon Chef.fe d'établissement et l'assistant.e de prévention doivent m'expliquer les démarches et m'accompagner.

Cellule de signalement pour harcèlement, violences sexistes ou sexuelles

stop-violences-interne@ac-toulouse.fr



Contactez ma F3SCT départementale et ou académique

secretaire.f3sct@ac-toulouse.fr

Je suis confronté.e à une situation de danger grave et imminent

Je mets en sûreté les élèves dont j'ai éventuellement la charge et j'appelle immédiatement les services de secours. J'alerte mon chef.fe d'établissement.

Je peux éventuellement exercer mon droit de retrait de bonne foi.

Cette situation doit être signalée ultérieurement dans un registre spécial : le **RDGI** (Registre Spécial des Dangers Graves et Imminents).

Où trouver le RDGI ?

Le Sgen-CFDT peut organiser, dans l'établissement, une HMIS (Heure Mensuelle d'Information Syndicale) ouverte à tous pour parler des conditions de travail et agir collectivement.

Contactez le Sgen-CFDT :

toulouse@sgen.cfdt.fr